

la division du diocèse, qui est tout-à-fait étrangère au mérite ou au démerite de son Titulaire. Mgr l'Archevêque ne pouvait ignorer ces notions si simples.

4o Mgr l'Archevêque dit que la demande de division, telle que faite, lui a paru une affaire très-grave. Si Sa Grandeur avait daigné en parler au Titulaire, comme c'était son devoir de le faire, Elle aurait eu une autre idée de la gravité de cette question, qui n'était qu'une affaire d'intrigues et de malveillance. Et comment Sa Grandeur a-t-elle pu former sûrement son opinion sur cette question, qui intéressait tout un diocèse, sans en conférer avec l'évêque gardien de ce diocèse et le premier juge de ses besoins? Était-il sage et convenable de sa part de ne pas discuter cette question dans l'assemblée des évêques avant d'agir, et de la soutenir ainsi en secret? Je laisse le vénérable Archevêque de Martianopolis répondre à cette demande. "Quant au démembrement du diocèse des Trois-Rivières, écrivait-il en 1876, je regrette que Mgr l'Archevêque n'ait pas exposé dans l'assemblée les raisons qu'il va exposer privément à Rome en faveur du démembrement projeté. Ces raisons auraient été discutées, et elles seraient ainsi entrées dans le rapport de l'assemblée des Evêques. Dans ce cas, le Saint-Siège aurait mieux connu les diverses opinions avec les raisons pour et contre. Pour ma part, je ne suis pas pour ceux qui parlent seuls et sans contradicteurs". (Lettre du 4 Avril 1876).

5o Mgr l'Archevêque trouve que ma lettre du 2 janvier 1878 à Mgr Conroy fait une singulière figure parmi les pièces justificatives de mon Mémoire. Si cette pièce justificative avait le but qu'il plait à Sa Grandeur de lui assigner, je conviens qu'elle ferait une singulière figure; mais que Sa Grandeur veuille bien le remarquer, cette lettre a pour but, non de justifier ou d'appuyer les assertions de mon mémoire, à savoir que Mgr l'Archevêque avait *encouragé* les pétitionnaires dans leur démarche irrégulière, mais bien de constater ce fait, l'appréciation qui en a été faite dès 1878, et les plaintes qu'il a occasionnées dès cette époque. A ce point de vue, qui est le seul vrai, la lettre paraît avantageusement, je crois.

6o Mgr l'Archevêque dit de plus que les pétitionnaires de la division croyaient leur demande nécessaire à la conservation d'un établissement d'éducation. En outre qu'il y a là une plainte contre mon administration, à laquelle l'Archevêque ne pouvait en justice donner suite sans m'en faire part, ainsi que je l'ai dit plus haut, c'est, il me semble, faire peu d'honneur à l'intelligence des requérants, que de leur reconnaître la *croyance* qu'un diocèse doit être formé pour une maison d'éducation. Ces prêtres doivent savoir plutôt que ce sont les maisons d'éducation qui existent pour les diocèses, et non les diocèses pour les maisons d'éducation.

7o Enfin, Mgr l'Archevêque rétorque contre moi l'argument d'insubordination, en disant que je "m'insurge contre le jugement du 8 mars 1883." La